

Demande de dérogation mineure – Lot 2 953 946
du cadastre du Québec – 667, avenue du Phare Est

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 4 mars 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Hubert Thibault Desrosiers ayant pour effet, eu égard au lot 2 953 946 du cadastre du Québec, dans la zone 187-C, de :

- Régulariser un bâtiment complémentaire à un usage du groupe service d'une superficie excédent l'aire au sol du bâtiment principal de 27.6 mètres carrés, alors que le règlement limite la superficie d'un tel bâtiment à l'aire au sol du bâtiment principal (article 83 du règlement de zonage numéro VM-89)

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur un bâtiment complémentaire tel qu'existant.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 16^e jour du mois février de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a., avocate